



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, 1 rue Champ Fleuri
CS 91013 97744 SAINT DENIS CEDEX 9**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **JUNKER RALPH**, inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordée
CASSIRAME Jean-Yves	Contrôleur principal	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
DALLEAU Brigitte	Contrôleuse principale	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
DENARIE Philippe	Contrôleur principal	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
DOPPIA Eric	Contrôleur principal	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
FABRE Isabelle	Contrôleuse principale	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
FRADIN Agnès	Contrôleuse	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
HAY Evelyne	Contrôleuse principale	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
LAILLE Joseph	Contrôleur principal	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
MARIE Isabelle	Contrôleuse principale	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €

LAW-KAM David	Contrôleur	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
PREVOT Eudoxile	Contrôleur	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
SAIDALI Kamlati	Contrôleuse principale	10000 €	8000 €	12 mois	20000 €
SEVOU Corine	Agente administrative	—	—	12 mois	1500 €

Article 3

Le présent arrêté, applicable au 1^{er} mars 2016, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la REUNION

A SAINT DENIS, le 01 mars 2016

Bernard BRIERE

Chef de service comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises
de SAINT DENIS EST.